



mis en ligne le 3.05.2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2024-108

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police-Police municipale
Objet : Autorisation d'occupation du domaine public routier de la commune délivrée à titre précaire à **la boulangerie – « La tarte aux pignons de Valérie » 18, boulevard Jean JAURES,**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu le code la voirie routière et en particulier ses articles L115-1 et suivants, L141-1 et suivants

Vu les articles L2212-1, L2212-2 ainsi que les articles L 2213-1 et suivants du CGCT

Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure

CONSIDÉRANT que toute occupation du domaine public est soumise à autorisation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à installer deux mange-debout sur le trottoir accolé à la façade de son commerce, sur une surface totale n'excédant pas 4 m².

ARTICLE 2 : Préconisations

Le pétitionnaire s'engage à ne pas perturber la circulation des piétons et de conserver un passage de 1,40 mètre minimum.

L'autorisation d'occupation du domaine public routier est délivrée à titre précaire et sera renouvelé par tacite reconduction annuellement à la date anniversaire du présent arrêté et pourra être dénoncé de la part de chaque parti sans préavis.

ARTICLE 3 : Infractions

Pour toute infraction aux prescriptions du présent arrêté et de la présente autorisation, un procès verbal sera adressé au tribunal compétant.

ARTICLE 4 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 02 mai 2024

Le Maire

Grégory DELFOUR

